

# JOURNAL

D E

# FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 25 SEPTEMBRE 1797.

*De Venise, le 15 Septembre.*

Le 10, il a été publié ici une proclamation du général Buonaparte, signée par le général Berthier, qui défend l'exportation des grains par mer, ainsi que par terre du côté du Tyrol. Il sera permis d'en transporter dans la Terre-Ferme et de-là dans la ci-devant Lombardie.

La municipalité vient de rendre un décret qui ordonne à chaque citoyen de se munir d'une carte de sûreté. Hier, une partie de notre garde nationale a manœuvré en présence du général Berthier, qui a paru fort satisfait de son habileté dans le maniment des armes.

L'on s'empresse ici de fêter l'épouse de Buonaparte. Hier, il y eut une superbe illumination sur toute la longueur du grand canal; les barques et bâtimens étoient aussi illuminés, ce qui formoit le plus beau coup-d'œil. Madame Buonaparte se promena dans une gondole magnifiquement équipée. Elle se rendit ensuite au jardin de l'ex-procureur Pisani, où il y eut un souper de 80 couverts. Elle partira, Dimanche prochain, pour retourner près de son époux à Udine.

Tandis que nous donnons des fêtes, la disette de vivres continue de se faire sentir; tout a triplé de prix, et nous manquons précieusement des objets que nous avions autrefois le plus en abondance. Il paroît que l'on sera bientôt forcé de dépouiller les églises d'une partie des vases sacrés, pour pouvoir satisfaire aux demandes des françois.

*D'Udine, le 13 Septembre.*

Le congrès s'est séparé avant-hier. L'on ignore absolument ce qui s'y est passé; mais les apparences sont peu favorables à la paix.

M. le général comte de Merfeldt est parti ce matin pour Vienne; nous ne savons pas s'il reviendra. — Les nouveaux ouvrages autour de Palma ont été commencés hier. Demain l'on commencera à préparer le biscuit pour les troupes. Les françois se rapprochent de la partie voisine du territoire de l'Autriche, et bien des gens en infèrent que les opérations ne tarderont pas à être reprises.

Outre l'abolition des *Fiduci-commis*, l'on vient encore de supprimer ici les fiefs et les titres.

*De Milan, le 16 Septembre.*

Deux proclamations du général Buonaparte, l'une adressée à la grande armée d'Italie, l'autre à la division du général Kellermann (qui va être réunie à la première, ainsi que d'autres troupes du Sud de la France, au nombre de 30 mille hommes) accréditent de plus en plus les bruits de guerre qui circulent depuis quelques jours. L'on remarque aussi de grands mouvemens parmi les troupes Piémontoises, et il sembleroit que la marche du corps auxiliaire de 10 mille hommes, a été enfin décidée.

L'insurrection de Gènes est entièrement apaisée; un grand nombre de nobles et d'ecclésiastiques ont été arrêtés. L'on a déjà fusillé trois des chefs, et les autres sont menacés du même sort. — Le 13, il est arrivé à Novi un corps considérable de troupes françoises destinées pour Gènes.

Le Directoire Cisalpin a fait publier une disposition du général Buonaparte, ainsi conçue: „Pendant mon absence, je serai remplacé pour les choses urgentes et que le Directoire aura déclaré telles, par les quatre comités réunis.”

Notre gouvernement vient aussi de publier une proclamation dont voici la teneur: *Le Directoire exécutif, pour maintenir l'ordre public contre les malin-*

rennemés qui dans les circonstances présentes cherchoient à séduire le peuple pour rétablir l'ancien gouvernement & détruire celui actuel, ordonne : Quiconque, soit par des paroles ou par des faits, cherchera à favoriser la monarchie, la constitution française de 1793, ou toute autre forme de gouvernement différente de celle qui subsiste, sera traité comme perturbateur de la tranquillité publique & puni de mort, conformément à la loi du 16 Thermidor an 5. — Signé, Serbelloni, président.

L'on apprend de Rome, que le frère du général Buonaparte, nouvel ambassadeur de la république française près du St. Siège, a été présenté au Pape, le 4 de ce mois, dans une audience publique, par le cardinal secrétaire d'Etat, et a remis à S. S. la ratification d'un traité conclu à Tolentino.

*De Grätz, le 16 Septembre.*

Hier après-midi, il est passé ici un courrier venant d'Udine et se rendant en toute diligence à Vienne. Quelques instans après, nous vîmes arriver l'adjudant de M. le général comte de Meerfeldt; et au bout d'une heure et demie, ce plénipotentiaire arriva lui-même; il ne descendit point de voiture et continua aussitôt sa route sur Vienne.

*De Vienne, le 18 Septembre.*

M. le général de Meerfeldt est arrivé ici d'Udine. L'on croit qu'il a apporté des nouvelles importantes sur l'issue qu'ont eue les négociations; mais rien n'a transpiré jusqu'à ce moment. L'on flotte entre l'espérance et la crainte. Les papiers ne sont point tombés.

*De Stockholm, le 8 Septembre.*

Le prochain mariage de notre monarque avec la princesse Frédérique Dorothee Guillemine de Baaden, a été rendu public hier par une proclamation Royale datée du 4 de ce mois. On y annonce en même tems à la nation Suédoise, que cette princesse a été élevée dans la religion Luthérienne, et est d'une maison unie par les liens de la consanguinité avec celle de Vasa. — Une partie de la cour de la future Reine partira la semaine prochaine pour Stralsund. Le Roi se rendra à la fin du mois à Carlscrone, avec la comtesse de Piper, grande maîtresse de la cour de sa future épouse, et plusieurs dames du palais. De Carlscrone, où la jeune princesse arrivera vers le 1er. Octobre, l'on se rendra par terre à Fittia; l'on s'y embarquera pour se rendre au château de plaisance de Drottningholm, où la Reine restera jusqu'à la cérémonie publique de son mariage.

L'on a reçu la nouvelle d'Elsbourg, qu'un

navire français armé qui étoit entré dans un de nos ports de l'Onest, y a été attaqué et coulé bas par une escadre angloise, composée de deux frégates et un brick, qui mouilloit sur cette côte. Le commandant d'Elsbourg, jugeant que notre territoire avoit été violé par cet acte, s'est assuré de la personne du commandant de l'escadre angloise, a mis un embargo sur les vaisseaux, et a pris sous sa protection l'équipage français, jusqu'à ce que notre gouvernement ait prononcé.

L'on dit que les états du royaume s'assembleront dans peu.

*Suite de Paris, du 17 Septembre.*

La mobilisation de la dette nationale, que l'on avoit paru craindre avant la journée du 4, et contre laquelle quelques membres du corps législatif avoient rassuré le public, vient enfin d'être décrétée comme l'unique moyen de rendre supportable le fardeau des charges de l'Etat. Ainsi les créances effectives sur le trésor public seront remboursées aux deux tiers avec du papier. Cette mesure a sans doute aussi pour objet d'accélérer la vente des domaines nationaux, que les créanciers de l'Etat pourront acquérir avec les bons qui leur seront délivrés. Mais quelle sera la valeur de ce nouveau papier dans la circulation? c'est ce qu'il n'est guères possible de déterminer. Au reste la promptitude avec laquelle le conseil des 500 a terminé cette grande affaire des finances, prouve qu'il a voulu à tout prix faire cesser le reproche que le gouvernement lui a fait tant de fois, lorsque sa majorité étoit autrement composée. Bien des personnes en infèrent encore que nos législateurs sont réellement résolus de s'ajourner à un terme fixe, et que cet ajournement a été convenu avec le Directoire aussitôt après la révolution du 4. Les avis sont partagés sur les effets que pourra produire cette espèce d'innovation. Les uns disent que le gouvernement en marchera mieux, et que le Directoire ayant plus de latitude, aura aussi plus de moyens pour réprimer les factions dès leur naissance. D'autres regardent cette extension de pouvoirs comme dangereuse, et craignent pour la liberté et la constitution.

Dans la dernière séance du conseil des Anciens, il y a eu un incident qui mérite d'être rapporté :

„Le président annonce qu'un Quaker est dans les tribunes, & que sa religion ne lui permettant pas d'ôter son chapeau, il refuse de l'ôter. Par respect pour les religions, & pour ne pas priver ce citoyen du désir qu'il a d'assister à la séance du conseil des Anciens, il a cru ne pas devoir le faire renvoyer; cependant il demande au conseil son avis.

Plusieurs membres trouvent que le président a bien fait. Rousseau ne pense pas ainsi : aujourd'hui, dit-il, un Quaker vient ; dès demain il en viendra trente ; & ainsi votre règlement sera violé. Sans doute, il faut respecter les religions, mais il faut que les religions respectent les usages politiques. Qui empêche à tous les citoyens de dire qu'ils sont Quakers ? Si celui-ci a le désir de voir la séance, qu'il se conforme à nos loix ! S'il ne peut faire céder la délicatesse de sa conscience à sa curiosité, qu'il fasse céder sa curiosité à sa conscience. — Le Quaker sort.

*De la Haye, le 19 Septembre.*

Avant-hier, il a été communiqué par le président à l'assemblée nationale Batave une lettre du ministre de la république Meyer à Paris, portant, que le gouvernement François continuait de prendre des mesures énergiques, de sorte qu'à Lyon, à Marseille, & en d'autres villes, plusieurs royalistes & assassins avoient été saisis & jugés ; que Lecourneur & les autres commissaires avoient été rappelés de Lille & remplacés par de vrais républicains ; que dans l'événement on paroït avoir été tellement persuadé du succès de la contre-révolution, qu'on mardoit de Francfort, que la fille du célèbre Beccaria (la même dame ; dans laquelle on honora à la fête, donnée à Paris au général Augereau, il y a quelques mois, la mémoire de son père, le célèbre écrivain du traité sur les délits & les peines), avoit reçu une lettre, où il étoit dit, que le 19 Fructidor la République française ne subsisteroit plus : qu'il y étoit jointe une monnoye ou médaille, portant sur l'un des côtés le buste de Louis XVIII. avec l'inscription : Louis XVIII. pardonne, lorsque Louis XVI. aura été vengé. — Ces agréables nouvelles furent reçues avec applaudissement, tant de l'assemblée que des tribunes.

Dans la même séance, le président communiqua une lettre qu'il venoit de recevoir de la part du Directoire de la République Cisalpine. Cette lettre, datée du 9 Août, est signée par le ministre des affaires étrangères Testi. On y annonce l'indépendance de la nation Cisalpine et l'infatigabilité de son Directoire. On y propose aussi de former entre les deux peuples les liens d'une étroite amitié etc. etc.

*(Extrait de la Gazette de Leyde.)*

*De Ratisbonne, le 16 Septembre.*

M. de Struve, ministre de Russie, ayant promis par une note, lorsqu'il communiqua à la diète les actes concernant le partage de la Pologne, d'indiquer dans son tems les titres de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, vient de lui en faire part. On remarque qu'aux nombreux et anciens titres de S. M. I. R. sont ajoutés ceux de duc de Lithuanie, Wolhynie, Podolie, prince d'Estonie, Livonie, Courlande, Semigall et Samogitie.

L'Archiduc Charles a annoncé par une lettre à la diète, que le général français Hoche, au-

quel S. A. R. s'étoit adressée pour faire cesser des coupes de bois ordonnées par des agens de la République française, et d'autres exactions, lui avoit fait une réponse satisfaisante.

*Des Deux-Ponts, le 21 Septembre.*

Les derniers évènements qui ont eu lieu à Paris influeront vraisemblablement sur nos contrées. L'on dit que l'administration à la tête de laquelle étoit le citoyen Holz, sera incessamment supprimée, et que la commission intermédiaire de Bonn étendra sa juridiction jusqu'ici. La fédération Cisrhénane qui s'est formée à Coblenz sous la protection de cette commission, a répandu ses proclamations jusques dans ce pays-ci.

*De Coblenz, le 22 Septembre.*

L'arrêté qui affranchit des dixmes et des droits féodaux les communes qui se déclareront pour l'indépendance, a été immédiatement suivi d'un autre qui les décharge du logement des soldats. Cependant cette espèce d'appas n'a séduit personne, et les partisans de la révolution sont toujours très peu nombreux. L'on pourroit donc être sans inquiétude sur les menées des novateurs, si le but de la commission intermédiaire ne paroït être en définitif de forcer les habitans à se ranger sous les bannières révolutionnaires ; du moins les mesures qu'elle commence à prendre semblent indiquer ce projet, contraire à ses premières manifestations qui laissoient aux habitans le libre arbitre sur le choix d'une constitution.... Il vient d'être défendu aux corps de métiers de tenir des assemblées. Le magistrat a été rendu personnellement responsable des voies de fait qui pourroient être commises contre les clubistes et contre l'arbre de la liberté. La régence va être cassée ; l'on connoit déjà les personnes qui doivent la remplacer ; il s'y trouve quelques hommes probes et d'anciens conseillers, mais il y a aussi beaucoup de révolutionnaires, des musiciens, des ouvriers etc. Nous sommes donc à la veille de grands changemens, et peut-être d'un bouleversement absolu. La majorité du peuple doit se taire et se courber devant un petit nombre de brouillons qui ne sont guidés que par une folle ambition et leur intérêt particulier. On assure que les personnes qui refuseront de faire partie de la nouvelle régence, seront déportées.

On a en quelque façon calomnié la petite ville de Rheinbach, en disant en termes généraux qu'elle s'étoit déclarée indépendante. Les choses s'y sont passées à peu-près comme ici, c'est à dire qu'une poignée d'individus y a fait la loi et opéré seule tous les changemens.

L'épouse du feu général Hoche est passée le 16 par notre ville pour retourner en France. Demain le corps de ce général sera amené ici, pour y être déposé pendant quelques jours; ensuite il sera inhumé avec pompe au Petersberg. Le commandant de la forteresse d'Ehrenbreitstein lui rendra les honneurs militaires, et fera escorter le convoi, à son passage.

Le bruit du canon et de la mousquetterie qui se fait entendre depuis midi du fort Marceau, nous annonce la translation du corps du général de ce nom dans le mausolée qui lui a été érigé près du dit fort.

De Manheim, le 22 Septembre.

S. A. R. l'Archiduc Charles, de retour à Schwetzingen depuis hier au soir, arrive du camp de Ludwigsbourg, qu'il a passé en revue, et qu'il a fait exercer pendant trois jours à de grandes manœuvres. Ce prince, guerrier aussi actif qu'habile, inspecte aujourd'hui les troupes campées près de Schwetzingen, et leur fera exécuter des évolutions en grand, qui commenceront le 25, et auront lieu pendant plusieurs jours.

*Suite du Traité de paix & d'amitié entre la République française & S. M. très fidèle la Reine de Portugal.*

Art. VI. Sa Majesté très fidèle reconnoit, par le présent traité, que toutes les terres situées au Nord des limites ci-après désignées, entre les puissances contractantes, appartiennent en toute propriété & souveraineté à la République française: renonçant, en tant que besoin seroit, tant pour elle que pour ses successeurs & ayant cause, à tous les droits qu'elle pourroit prétendre sur lesdites terres, à quelque titre que ce soit, & notamment en vertu de l'article VIII, du traité conclu à Utrecht, le 11 Avril 1713. Réciproquement, la République française reconnoit que toutes les terres situées au Sud de ladite ligne, appartiennent à S. M. très fidèle, en conformité du même traité d'Utrecht.

VII. Les limites entre les deux Guyanes française & portugaise, seront déterminées par la rivière appelée, par les Portugais, Calmème, & par les français de Vincent Pinson, qui se jette dans l'Océan, au dessus du Cap-Nord, environ à deux degrés & demi de latitude Septentrionale. Elles suivront ladite rivière jusqu'à sa source, ensuite une

ligne droite tirée depuis ladite source vers l'Ouest, jusqu'au Rio-Blanco.

VIII. Les embouchures, ainsi que le cours entier de ladite rivière, Calmème ou de Vincent Pinson, appartiendront en toute propriété & souveraineté à la République française, sans toutefois que les sujets de S. M. très fidèle établis dans les environs, au Midi de ladite rivière, puissent être empêchés d'user librement, & sans être assujettis à aucun droit, de son embouchure, de son cours & de ses eaux.

IX. Les sujets de S. M. très fidèle qui se trouveroient établis au Nord de la ligne de frontière ci-dessus désignée, se ont libres d'y demeurer, en se soumettant aux loix de la République, ou de se retirer en transportant leurs biens, meubles, & aliénant les terrains qu'ils justifieroient leur appartenir. La faculté de se retirer en disposant de leurs biens meubles & immeubles, est réciproquement réservée aux français qui pourroient se trouver établis au Midi de ladite ligne de frontière. L'exercice de ladite faculté est bornée pour les uns comme pour les autres à deux années, à compter des ratifications du présent traité.

X. Il sera négocié & conclu, le plutôt possible, entre les deux puissances, un traité de commerce fondé sur des bases équitables & réciproquement avantageuses. En attendant, il est convenu: 1<sup>o</sup>. Que les relations commerciales seront rétablies aussitôt après l'échange des ratifications, & que les citoyens ou sujets de l'une des deux puissances jouiront, dans les états de l'autre, de tous les droits, immunités & prérogatives dont y jouissent ceux des nations les plus favorisées. 2<sup>o</sup>. Que les denrées & marchandises, provenant de leur sol ou de leurs manufactures, seront respectivement admises, si les denrées & marchandises analogues des autres nations le sont ou viennent à l'être par la suite, & que lesdites denrées & marchandises ne pourront être assujetties à aucune prohibition qui ne frapperoit pas également sur les denrées & marchandises analogues, importées par d'autres nations. 3<sup>o</sup>. Que néanmoins la République française ne pouvant offrir au Portugal qu'un débouché pour ses vins, infiniment médiocre, & qui ne peut pas compenser l'introduction des draps français dans ce royaume, les choses resteront réciproquement, pour ces deux articles, dans leur état actuel. 4<sup>o</sup>. Que les droits de douane & autres, sur les denrées & marchandises du sol & des manufactures des deux puissances, seront réciproquement réglés & perçus sur le pied auquel sont assujettis les nations les plus favorisées. 5<sup>o</sup>. Que sur les droits ainsi réglés, il sera accordé de part & d'autre une diminution en faveur des marchandises provenant des manufactures ou du sol des états de chacune des deux puissances, pourvu qu'elles soient importées sur les vaisseaux nationaux, chargées pour le compte de négocians qui leur appartiennent, & envoyées en droiture des ports en Europe de l'une d'elle vers les ports en Europe de l'autre. La quotité de cette diminution, ainsi que les espèces de marchandises auxquelles elle s'est appliquée, seront réglées par le traité de commerce à conclure entre les deux puissances. (La suite ci-après.)

\* \* M. le Curé d'Anceville, près le Ban St. Pierre, est prié de donner son adresse à M. le Bibliothécaire de S. A. Me. la Princesse douairière de Poniatowska, à Prague en Bohême.

\* \* M. le vicomte de Cupeune est prié de donner son adresse au Bureau de ce Journal.

\* \* Tablettes de Bouillon, de la meilleure qualité & d'une utilité démontrée pour la guerre, les voyages, la chasse & les maisons particulières. La livre de 64 portions coûte 5 fl. 30 kr.; elle est composée de 4 tablettes exactement moulées & divisées en 16 portions chacune. Ces tablettes sont sèches, compactes & se conservent très facilement. Elles se vendent avec les imprimés français & allemands où leur usage est détaillé, au Bureau de ce Journal, rue de la Monnoie No. 209.

\* \* Domenico Andermati a l'honneur de prévenir le Public qu'il tient pendant cette foire un dépôt de différents espèces de Chocolats, tant de santé, qu'à la Vanille, & de Tablettes d'Amandes à la Vanille, à la fleur d'Orange &c. Il loge rue de la Monnoie, No. 209.